

Article Tableau n° 42

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\)](#)

Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer les maladies
Broncho-pneumopathie aiguë.	5 jours	Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées.
Troubles gastro-intestinaux aigus avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	Soudure avec alliage de cadmium.
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée	12 ans	